



Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie

1 Allée des saules
74000 ANNECY

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2025-ETS-EJF020
portant modification d'autorisation de fonctionnement
du Dispositif d'Accompagnements Diversifiés (DAD)**

177, avenue du Comte Vert -73000 Chambéry

N°Finess 730786134

Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

177, avenue du Comte Vert - 73000 Chambéry

N°Finess 730784659

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L 221-1 à L 221-2-6, et l'article L 312-1 relatif aux ESSMS mettant en œuvre des mesures de protection ou d'aide sociale à l'enfance ;
- VU** les articles L 313-1 à L 313-10 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation et habilitation à recevoir des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ;
- VU** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU** le Code de la justice pénale des mineurs notamment les articles R 241-3 à R 241-9 ;
- VU** le schéma social unique 2025-2029, approuvé par délibération du 12 décembre 2025, en particulier la programmation des places ;
- VU** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie du 13 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, et la modification du 03 janvier 2020, du Dispositif d'Accompagnements Diversifiés (anciennement nommé Dispositif d'Hébergements Diversifiés) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, située 177, avenue du Comte Vert, 73000 Chambéry ;

Considérant les dialogues de gestion du 18 mars 2024, du 10 janvier 2025 et du 14 mars 2025, faisant état des taux d'occupation des différents services du DAD au cours des trois dernières

années, nécessitant une adaption du nombre de places d'accueil, au vu des opportunités immobilières avérées et décrites lors des visites de conformités antérieures ;

Considérant que le présent arrêté à vocation à modifier celui du 03 janvier 2020 autorisant une modification d'activité du Dispositif d'Accompagnements Diversifiés, en ses articles 1, 2 et 4, et que le reste demeure applicable et inchangé.

SUR proposition conjointe de la Protection judiciaire de la jeunesse, de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTENT

Article 1 - Le Dispositif d'Accompagnements Diversifiés (DAD) géré par l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie est autorisé à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 3 à 18 ans (L 222-5 3° du CASF), hormis le service « d'Accueil Familial Thérapeutique et Social » (AFTS).

- par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative des mineurs, âgés jusqu'à 21 ans, avec la possibilité d'accueillir des fratries (art. L 221-1 8° du CASF),

a) en application de l'article L 222-5 1°, 2°, 5° du CASF:

1° les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel, ou rencontrant des difficultés particulières,

2° les pupilles de l'Etat,

5° les majeurs âgés de moins de 21 ans ou les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant,

b) en application de l'article L 222-5 4° et de l'article L 221-1 1° du CASF :

des mineurs et les détenteurs de l'autorité parentale confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives,

c) en application de l'article 375-7 du Code civil les parents d'enfants confiés bénéficiant d'un droit de visite.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2025, la capacité globale l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie pour le fonctionnement du « Dispositif d'Accompagnements Diversifiés » est modifiée, restant fixée à **95 places**, pour des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes, suivant la repartition ci-dessous :

- **14 places** aux fins d'une prise en charge en deux groupes d'hébergement collectif permanent « Eole » et « Mistral », pour des jeunes âgés de 13 à 21 ans ;

- **9 places** au lieu de 10, aux fins d'une prise en charge « Tempo » en hébergement collectif modulable, pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans ;

- **13 places** aux fins d'une prise en charge « Service d'Accueil d'Urgence » en hébergement d'urgence sur une courte durée de 3 mois, pour des jeunes âgés de 13 à 21 ans, dont :

▪ **10 d'hébergement collectif** (1 PMR),

▪ **3 d'hébergement diversifié** (2 au maximum en studio adjacent au collectif) ;

- **41 places** au lieu de 40, aux fins d'une prise en charge « Suivis Individualisés » pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans, en hébergement externalisé, chambre en ville, studios, foyers de jeunes travailleurs, ou autre accueil individualisé, dont **4 places** peuvent être occupées par des mineures ou jeunes majeures enceintes ; leur enfant après sa naissance est sous leur autorité parentale

(conjointe ou totale de la mère) et peut être accueilli sans bénéficier d'une mesure de placement avec elle sur la durée de leur placement ;

- 10 places au lieu de 12, sous la forme d'un service « d'Accueil Familial Thérapeutique et Social » (AFTS), pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans ;

- 8 places au lieu de 6, aux fins d'une prise en charge « Caravane » en accompagnement avec ou sans hébergement diversifié, pour des jeunes en errance et en très grandes difficultés, âgés de 13 à 21 ans.

Article 3 - La validité de la modification d'autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles) au regard de l'objet de cette modification.

Article 4 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (Cf Annexe FINESS).

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance de la préfète et du président du conseil départemental de la Savoie.

Article 6 - Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective du 15 mars 1966, applicable à l'enfance inadaptée.

Article 7 - La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 - La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la SEAS pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2017.

Article 9 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale 2 place de Verdun 38000 Grenoble, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Article 10 - Monsieur le Secrétaire de la Préfecture, Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse — Centre-Est, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 13 FEV. 2026

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE

Le Président

Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Par délégation

Le Directeur général des services départementaux
Christophe SALVAT

Nicolas MARTRECHARD



16 FEV. 2026
CERTIFICAT D'EXECUTOIRE

Annexe FINESS (p.1/2)

Mouvements FINESS : Nouvelle répartition des places et création des établissements secondaires Service d'Accueil d'Urgence , Caravane et tempo

Entité juridique : SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ADOLESCENCE - DES 2 SAVOIE

Adresse : 177 AVENUE DU COMTE VERT - 73000 CHAMBERY

N° FINESS EJ : 730784659

Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENTS DIVERSIFIÉS

Adresse : EOLE, MISTRAL, SI, DAFTS

177 AVENUE DU COMTE VERT - 73000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 730786134

Catégorie : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Equipements :

Triplet				Précédent		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 Hébergement Complet Internat	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	14	Arrêté départemental du 03 janvier 2020	14	13-21 ans
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	18 Hébergement de Nuit Eclaté (hébergement multisites)	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	41	Arrêté départemental du 03 janvier 2020	40	16-21 ans
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	15 Placement Famille d'Accueil	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	10	Arrêté départemental du 03 janvier 2020	12	13-21 ans
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	27 Accueil modulable	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	0	Arrêté départemental du 03 janvier 2020	10	13-18 ans
913 Accueil d'urgence protection de l'enfance	18 Hébergement de Nuit Eclaté	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	0	Arrêté départemental du 03 janvier 2020	13	13-21 ans
931 Suivi Soc. Milleur Ouvert	16 Milieu ouvert	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	0	Arrêté départemental du 03 janvier 2020	6	13-21 ans

Annexe FINESS (p.2/2)

Etablissement secondaire : Service d'Accueil d'Urgence SEAS - SAU

Adresse : 4 rue des sources 73290 La Motte Servolex

N° FINESS ET : 730014982

Catégorie : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Agés
913 Accueil d'urgence protection de l'enfance	18 Hébergement de Nuit Eclaté	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	13 Dont 10 places en collectif et 3 d'hébergement diversifié	13-21 ans

Etablissement secondaire : SEAS Caravane

Adresse : 298 rue Nicolat Parent 73000 Chambéry

N° FINESS ET : 730014990

Catégorie : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Agés
931 Sulvi Soc. Milieu Ouvert	16 Milieu ouvert	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	8	13-21 ans

Etablissement secondaire : SEAS Tempo

Adresse : 21 avenue Jean Jaurès 73000 Chambéry

N° FINESS ET : 730015005

Catégorie : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Agés
912 Accueil au titre de la protection de l'enfance	27 Accueil modulable	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	9	13-18 ans